

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du six décembre deux mille vingt-quatre. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le douze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 12 décembre 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Messieurs Ferre, Loctin (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Madame Cordelier et Messieurs Lecour, Rezzogui, Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Madame Morlevat à Monsieur Lecour.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel Loctin

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il précise que faute d'éléments en sa possession, le point 13 est reporté à une date ultérieure.

1. Approbation du PV du 26 septembre 2024

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 26 septembre 2024.

Aucune autre remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

2. 2024-12-033 Avenir CCLA

Monsieur le Président rappelle que suite au départ de Saint Eloi, les membres du Bureau ont engagé une réflexion sur l'avenir de la Communauté de Communes. Deux points principaux font consensus : rester groupés à 5 communes et ne pas rejoindre Nevers Agglomération.

Il rappelle qu'une étude a été commandée au cabinet EXFILO afin d'étudier ce que donnerait une fusion avec la communauté de communes Nivernais Bourbonnais d'une part, la communauté de communes Sud Nivernais d'autre part ou encore avec Nevers Agglomération en dernier lieu, même si cette dernière option ne faisait pas forcément consensus au sein du Bureau.

Il propose aux conseillers communautaires de présenter les résultats de cette étude aux conseillers municipaux, à qui il souhaite donner mandat pour éclairer le choix des conseillers communautaires.

Il demande à l'assemblée de valider le processus suivant :

1/ Réunion de présentation à l'ensemble des conseillers municipaux le samedi 11 janvier au matin avec 3 propositions de scénarii :

a/rester seul

b/fusionner avec la CC Nivernais Bourbonnais au 1^{er} janvier 2026

c/fusionner avec la CC Sud Nivernais au 1^{er} janvier 2026

2/ Orientations à valider par délibérations des conseils municipaux début février (en même temps)

3/ Délibération du conseil communautaire pour acter une décision

Monsieur BALACE reproche que la fusion avec Nevers Agglomération ne fasse pas partie des scénarii. Il souhaiterait par ailleurs que se tienne une réunion publique sur le sujet afin d'interroger la population.

Le Président demande à l'assemblée de voter sur le fait d'ajouter Nevers Agglomération dans les scénarii proposés aux conseillers municipaux. A 6 voix POUR et 11 voix CONTRE, il est donc décidé de ne pas proposer Nevers Agglomération dans les scénarii.

Après en avoir débattu, à 1 voix CONTRE (Francis BALACE) et 16 voix POUR, l'assemblée délibérante valide le processus présenté par le Président.

Préfecture reçue le

5.7 Intercommunalité

3. Réorganisation des services / recrutement

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au départ de l'assistante administrative et comptable, il a été décidé de supprimer le poste afin de faire des économies. En effet l'agent étant parti par le biais d'une rupture conventionnelle et ayant quitté la fonction publique par le fait, la collectivité lui a versé une indemnité de rupture et devra lui verser de l'ARE (allocation retour à l'emploi) durant 18 mois.

La DGS, de son côté a annoncé son départ au 31 janvier 2025.

Les missions seront réparties et un recrutement est ouvert sur un poste d'assistant/e RH, administratif/ve et comptable.

4. 2024-12-034 Actualisation zonage collecte déchets ménagers Magny-Cours

Suite à la construction d'un nouveau lotissement sur la commune de Magny-Cours, il est proposé d'actualiser le zonage des collectes des déchets sur la commune.

Il est rappelé que deux zonages ont été définis selon le rythme de collecte suivant :

-Fréquence 1 : ramassage des OM résiduelles et collecte sélective à raison d'une fois tous les 15 jours et collecte des biodéchets chaque semaine

-Fréquence 2 : ramassage des OM résiduelles et collecte sélective à raison d'une fois tous les 15 jours et collecte des biodéchets une fois tous les 15 jours d'octobre à mai et chaque semaine de juin à septembre

Les rues du secteur BOURG seront collectées en appliquant la fréquence 1

Les écarts seront collectés en appliquant la fréquence 2

Liste des rues du secteur BOURG :

- | | |
|------------------------------|---|
| -Chemin du Bourg | -Rue des Ecoles |
| -Chemin du Puits | -Rue du Fournil |
| -Impasse de Cours sous Magny | -Rue des Gravières |
| -Impasse Jeannot | -Rue des Jardins |
| -Impasse de l'Hugat | -Rue du Lavoir |
| -Place de la Forge | -Rue de Loucet (→carrefour de la rue des Clous) |
| -Place de l'Eglise | -Rue de Paris |
| -Rue aux Chiens | -Rue des Parsonniers |
| -Rue des Chalets du Soleil | -Rue du Pré-Morand |
| -Rue du Champ de Magny | -Rue du Relais de la Poste |
| -Rue de la Chaume Contant | -Rue Saint Vincent |
| -Rue de la Chaume de Mars | -Rue du Soufflet |
| -Rue des Clous | -Rue du Vieux Magny |
| -Rue des Craies | -Rue du Village |
- + les professionnels : Marault, Technopole, Bardonnay, Route de Saint-Parize

Liste des rues du secteur ECARTS :

Toutes les autres rues ou lieux-dits de la commune de Magny-Cours font partie du secteur des Ecarts.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, valide le zonage des collectes des déchets pour la commune de Magny-Cours comme détaillé ci-dessus.

Préfecture reçue le

9.1 Autres domaines de compétence des communes

5. 2024-12-035 CCP – évolution règles locales d'octroi

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix,

Vu la délibération 2022-04-024 prise par la CCLA et autorisant le Président à signer le contrat cadre de partenariat avec le Département de la Nièvre,

Vu la délibération du 27 juin 2022 prise par le Conseil Départemental de la Nièvre et autorisant le Président à signer le contrat cadre de partenariat avec les EPCI du territoire,

Vu la réunion de travail du 30 septembre 2024 proposant l'évolution des règles locales d'octroi des fonds départementaux au titre du CCP,

Décide de fixer les règles suivantes s'agissant de l'octroi de subventions au titre du Contrat Cadre de Partenariat signé avec le Département de la Nièvre :

- Les actions retenues doivent avoir fait l'objet d'une recherche de financements complémentaires de la part du maître d'ouvrage

- Le coût minimal des opérations à respecter :

Types de dépenses	Montant du plancher des dépenses	Taux minimum d'autofinancement
Travaux d'investissement	25 000,00€HT (ou TTC si le porteur de projet ne bénéficie pas d'un dispositif de compensation de la TVA)	20%
Etudes imputables sur la section d'investissement	10 000,00€HT (ou TTC si le porteur de projet ne bénéficie pas d'un dispositif de compensation de la TVA)	20%

- Montant plafond de l'aide :
 - o Pour les projets communaux et autres bénéficiaires (associations, ...) : 30 000€
 - o Pas de plafond pour les projets intercommunaux

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

6. 2024-12-036 Plan de financement prévisionnel aire de camping-car Zébulleparc

Le Conseil Communautaire, sur présentation du plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement d'une aire de camping-car et espace campeurs du Zébulleparc, à l'unanimité des voix, valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Montant HT	
Maitrise d'Œuvre		
Esquisses	1 700.00 €	
Mission MOE complète	17 460.00 €	
Etudes complémentaires / frais annexes		
Relevé TOPO	1 500.00 €	
SPS	2 500.00 €	
Essais amiante Plomb HAP	3 000.00 €	
Imprévus	5 780.00 €	
Sous-total MOE/Etudes	31 940.00 €	
Travaux ou acquisitions		
Travaux	344 220.00 €	
Equipements	69 815.00 €	
Raccordements GRDF	1 500.00 €	
Raccordements ENEDIS	1 500.00 €	
Sous-total travaux et/ou acquisitions	417 035.00 €	
COÛT TOTAL OPERATION PREVISIONNEL (HT)	448 975.00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financier - fonds	Montant	Pourcentage
ETAT - D.E.T.R. 2025	112 243.75 €	25%
Conseil Départemental Nièvre - CCP 2021-2027	108 721.00 €	24.22%
Autofinancement - emprunt	228 010.25 €	50.78%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES OPE	448 975.00 €	100%

Préfecture reçue le	7.10 Divers
---------------------	-------------

7. 2024-12-037 Modification Plan de financement Liaison EV6-V70

Le Conseil Communautaire, sur présentation du nouveau plan de financement prévisionnel relatif à la liaison Eurovélo6 / Via Allier (V70), projet porté par la CCLA, la CCNB et de Département de la Nièvre, à l'unanimité des voix, valide le plan de financement prévisionnel suivant, en rappelant que la CCLA sera coordonnatrice du groupement de commande :

Nature des dépenses (HT)	Montants HT	Nature des recettes	Montant	%
Cheminement canal Chevenon	53 450.25 €	EUROPE - Feader Rural	#####	60
Voie Zébulleparc	82 981.50 €	Conseil Départemental		
Bois de Chevenon	186 889.50 €	CCP CCLA	60 000.00 €	12.74
Signalisation directionnelle CCLA	24 738.00 €	CCP CCNB	7 479.55 €	1.59
MOE CCLA	24 364.15 €	AUTOFINANCEMENT		
Aléas et imprévus (5%)	18 621.17 €	CCLA	98 417.82 €	20.9
Sous-total CCLA	391 044.57 €	CCNB	22 438.64 €	4.77
Signalisation directionnelle CCNB Trace 1	35 563.50 €	MONTANT TOTAL	#####	100
Signalisation directionnelle CCNB Trace 2	26 559.75 €			
MOE CCNB	4 348.63 €			
Aléas et imprévus (5%)	3 323.59 €			
Sous-total CCNB	69 795.47 €			
Communication / promotion itinéraire	10 000.00 €			
MONTANT TOTAL OPERATION	470 840.04 €			

Préfecture reçue le	7.10 Divers
---------------------	-------------

8. 2024-12-038 Plan de financement Siège Social

Le Conseil Communautaire, sur présentation du nouveau plan de financement prévisionnel relatif à l'aménagement du futur siège social de la collectivité, à l'unanimité des voix, valide le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses (HT)	Montants HT	Nature des recettes	Montant	%
Frais préliminaires	2 300.00 €	Conseil Départemental - CCP 2021-2027	60 000.00 €	15.6
Diag amiante / plomb	2 300.00 €	AUTOFINANCEMENT	#####	84.4
Travaux	314 703.00 €	MONTANT TOTAL	#####	100
Branchements	8 000.00 €			
Travaux	287 000.00 €			
Provision pour aléas	13 875.00 €			
Actualisation / révision	5 828.00 €			
Honoraires travaux	61 577.00 €			
AMO	23 800.00 €			
MOE	25 845.00 €			
Etudes complémentaires	2 500.00 €			
Contrôle Technique	3 900.00 €			
CSPS	2 600.00 €			
Actualisation / révision	2 932.00 €			
Assurances DO CNR+TRC	5 129.00 €			
Frais divers	1 000.00 €			
MONTANT TOTAL OPERATION	384 709.00 €			

Préfecture reçue le	7.10 Divers
---------------------	-------------

9. 2024-12-039 Subvention expo photos agriculture biologique

L'association 'L'EXPO – La Ferme du Rompé', représentée par Monsieur Michel BEL sollicite une subvention d'un montant de 500€ pour l'aider à financer son projet d'exposition photos.

Le projet consiste à présenter un volet artistique relatif à l'ensemble des activités de la ferme sur une année et de compléter ces photos par un ensemble de textes techniques sur, par exemple, la gestion d'une parcelle, la gestion du troupeau. Le visiteur doit pouvoir, selon son envie, faire en permanence le lien entre les photos exposées et la réalité de l'activité annuelle ou pluriannuelle.

L'association a pour objectif de définir les clichés et textes présentés dans l'exposition, de rechercher des partenaires et des lieux d'exposition, de collecter et gérer les fonds nécessaires à la réalisation de l'exposition. L'organisation mise en place vise à toucher tous les publics, sur l'ensemble du département de la Nièvre.

L'exposition se déroulera du vendredi 7 février 2025 (vernissage) au mercredi 19 février 2025 à la salle des cérémonies de Saint-Parize-le-Châtel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500€ à l'association 'L'Expo – La Ferme du Rompé' pour le projet exposé ci-dessus.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au BP2025.
- Autorise le Président à liquider et mandater la somme de 500€ à l'article 65748 dès l'ouverture de l'exercice 2025.

Préfecture reçue le	7.5 Subventions
---------------------	-----------------

10. 2024-12-040 Financement étude PTGE – SAGE Allier Aval – accord de principe

Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allier Aval sollicite les EPCI concernées par l'étude relative à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin Allier aval afin de financer une partie de l'étude qui pourrait être financée à 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le coût de l'étude globale serait de 760 000€ TTC et les cofinancements attendus sont de l'ordre de :

50%, soit 380 000€ attendus de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

50%, soit 380 000€ attendus des EPCI du bassin Allier aval

Une clé de répartition a été présentée au comité des financeurs qui s'est tenue le 7 novembre dernier. Concernant la CCLA, cela représenterait une participation financière globale de 2 405€ étalée sur 4 ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- Donne son accord de principe pour participer au financement de l'étude citée ci-dessus, et selon la clé de répartition proposée à savoir dans la limite maximum de 2 405€ pour les 4 années de l'étude,
- Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits sur les BP des exercices concernés, à l'article 6281.

Préfecture reçue le	7.4 Interventions économiques
---------------------	-------------------------------

11. 2024-12-041 Avis sur modification des statuts du SCoT

A l'occasion du Comité syndical du SCoT du Grand Nevers du 4 novembre 2024, les délégués syndicaux ont adopté une délibération proposant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT DU Grand Nevers.

Ainsi notamment la CCLA sera désormais représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts du SCoT du Grand Nevers, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix :

- **Valide** les nouveaux statuts du SCoT du Grand Nevers tels qu'adoptés par le conseil syndical du 4 novembre 2024,
- **Désignent** Messieurs LECOUR, GUTIERREZ et GARCIA comme délégués titulaires de la CCLA et Messieurs BALACE, LOCTIN et FAVARCQ comme délégués suppléants.

Préfecture reçue le

5.3 Désignation des représentants

12. 2024-12-042 Pacte Territorial France Renov

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R327-1,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' et notamment la délibération N°2024-34 du 9 octobre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes pourvoyant la collectivité de la compétence optionnelle en matière de politique du logement social,

Considérant le nouveau cadre de contractualisation entre l'Anah et les collectivités territoriales, dénommé Pacte Territorial France Renov', intervenant au 1^{er} janvier 2025 afin de mettre en œuvre le service public de la rénovation de l'habitat,

Considérant les caractéristiques du parc de logement privé départemental dont 60% a été construit avant la première réglementation thermique,

Considérant les enjeux départementaux en matière de rénovation thermique des logements et de leur adaptation au vieillissement de la population,

Considérant les réunions organisées par l'Etat le 11 juillet puis le 15 novembre 2024 associant les collectivités territoriales et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en tant qu'Espace Conseil France Renov' départemental,

Considérant la proposition d'un Pacte territorial départemental, d'une durée de 3 à 5 ans renouvelable, auquel les EPCI contribueraient au volet 1 « Dynamique territoriale » et au volet 2 « Information, conseil et orientation des propriétaires », et le Conseil départemental au volet 3 « Accompagnement » dans la continuité de son Programme d'Intérêt Général relatif à la lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Séance du 12/12/2024

Donne son accord de principe pour participer financièrement au Pacte territorial France Rénov' aux côtés des autres partenaires, et dont l'approbation de la convention accompagnée d'une maquette financière interviendra par délibération au plus tard au 31 mars 2025.

Demande à ce qu'une permanence France Rénov' intervienne à raison d'au moins une fois par mois sur le territoire en même temps que France services par exemple.

Préfecture reçue le

7.4 Interventions économiques

13. Adoption Contrat Local de Santé

Faute d'éléments, ce point est reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

14. Questions diverses

- Le Président informe l'assemblée que suite à la contestation du montant du FPIC pour 2024, la Préfecture a formulé une réponse stipulant que les éléments pris en compte par la DGCL étaient les bons et que la suite donnée à la demande de la CCLA était donc défavorable.
- Le Président alerte l'assemblée sur le fait qu'en l'absence de vote de Budget pour 2025 au niveau du gouvernement, des impacts sont à craindre sur les budgets des collectivités (absence de D.E.T.R., gel de la DGF, zonage FRR...)
- Le Président informe l'assemblée que le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2026 ne semble plus obligatoire. La proposition doit encore être validée à l'Assemblée Nationale.
- Le Vice-président en charge du suivi des travaux du siège social informe l'assemblée que les travaux avancent non sans quelques difficultés.

Fin de séance 20h20.

Dernier feuillet clôturant la séance du 12 décembre 2024 ; délibérations 2024-12-033 à 2024-12-042.

Le Président, A. GARCIA

Le Secrétaire de séance, E. LOCTIN

